

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LES PISTES DFCI

N°2026-018

Le Maire de la Commune d'ETAULIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire;
Vu le Code Forestier;
Vu l'arrêté préfectorale du 18 février 2026 portant interdiction de fréquentation des massifs forestiers du département de la Gironde ;
Considérant les conditions climatiques exceptionnelles observées ces derniers jours, notamment [préciser : fortes précipitations, saturation des sols, dégradation des chaussées, etc.];
Considérant la nécessité de préserver la pérennité des ouvrages et infrastructures liés à la circulation des véhicules à moteur sur les pistes DFCI communales ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la conservation du domaine communal ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble des pistes DFCI situées sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Les voies et secteurs concernés sont identifiés sur le plan annexé au présent arrêté.

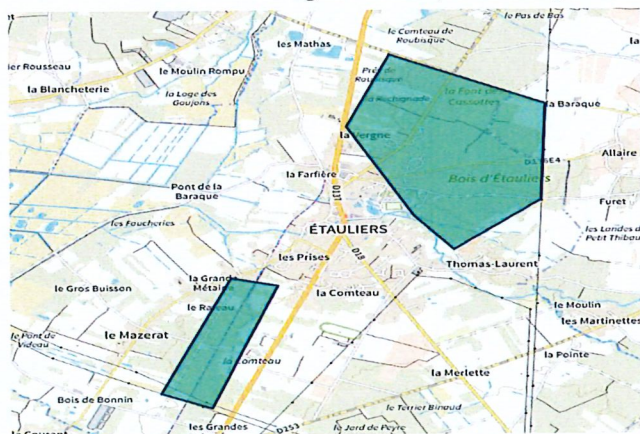
- La Font des Cassottes
- Larchignarde
- Pisse-lièvre
- Les Rateaux
- Bois d'Etauliers
- Chemin du désert

ARTICLE 3 : Sont exemptés des dispositions du présent arrêté :

- Les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Les véhicules des forces de l'ordre ;
- Les véhicules affectés à des missions de service public ou d'intérêt général ;
- Les activités d'exploitation forestière, sous réserve d'une autorisation préalable délivrée par la commune après examen particulier de chaque demande.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente, ainsi que tout agent habilité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



A Etauliers, le 18 février 2026

Le Maire,
Louis CAVALEIRO,

